

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
8 BIS AVENUE ARISTIDE BRIAND**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU la demande formulée le mardi 2 juillet 2024 par l'entreprise EDGAR'S FILING DEMENAGEMENT – 10 RUE Marc SEGUIN – 77500 CHELLES – 01.64.72.40.70 concernant un déménagement au 8 bis avenue Aristide BRIAND - 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement ;

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le lundi 15 juillet 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 15 juillet 2024, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement au 4 avenue Aristide BRIAND à Arpajon.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Entreprise EDGAR'S FILING, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 03 JUIL. 2024

Le Maire-Adjoint,
Henry FICHEUX



The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'Scas Techniques' at the top and 'Ville d'Arpajon' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a central figure, likely a personification of justice or a local deity, holding a staff and a star. The figure is seated on a throne or pedestal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD